

TUTIER ET FAJOLLE,
puis FAJOLLE FRÈRES, Hué, rue Paul-Bert.
Approvisionnement général
Hôtellerie à Đông-Hoï
et à Cua-Tung
Édition de cartes postales (1928)

Eugène *Henri* TUTIER

Né le 31 juillet 1876 à Marseille.

Fils de Frédéric Tutier, mécanicien, et de Rosalie Pourcher.

Marié à Hué, le 25 mai 1914, avec Anna Marie Alice Phuoc — patronyme changé en Bouyeur (Hué, 1894).

Témoins : Antony Saur, 32 ans, industriel, Henri Léon Joseph Cosserat, 43 ans, négociant, François Marie Charles Bernard, 30 ans, pharmacien, Victor Gravel, 34 ans, négociant. Dont :

— René Henri (Valence, (1^{er} décembre 1914-Valence, 17 mars 1984) : entré le 1^{er} avril 1938 dans la Garde indigène (puis indochinoise).

— Henri-Robert (Hué, 25 mai 1917-Paris XIII^e, 29 mai 1983) : marié à Hué, le 24 juin 1944, avec Yvonne Émilienne Le Coz ;

— Éliane (Valence, 6 septembre 1921-Paris XV^e, 4 avril 2003).

Commerçant, fabricant de meubles, hôtelier.

Transporteur sur la ligne Tourane-Nhatrang-Gare (1919-1921).

Reprend en 1930 l'hôtel des Caps de Cuatung après la faillite Fajolle.

Membre du conseil d'administration du Foyer colonial de Marseille, ancien négociant en Annam (1933-1934).

En 1938 : domicilié à Tourane, sans profession, reçoit un secours de 250 \$.

Représentant de la Société industrie et commerciale de l'Annam à Quang-Ngai (1940).

Représentant suppléant de l'Annam au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine (avril 1940).

Exploitant d'une carrière de moellon à ciel ouvert (juillet 1943).

(État civil établi en participation avec Gérard O'Connell.)

EN ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1912)

Arrestation. — Le 31 mai, un vol de 428 piastres était constaté chez M. Tutier, commerçant à Hué. L'enquête de la police a amené l'arrestation d'une femme indigène,

filles adoptives de M. Tutier, mariée à un fonctionnaire indigène et chez qui on a retrouvé une somme de 200 piastres, des colliers et des bracelets en or qu'elle avait achetés avec le produit du vol.

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} août 1912)

Départs. — S'est embarqué par le train de ce matin, à destination de France, M. Tutier, l'honorable commerçant bien connu dans tout le Centre Annam et dont l'amabilité, la serviabilité sont légendaires.

Pendant son absence, son fondé de pouvoirs, M. Fajolle, continuera certainement les bonnes traditions de la maison pour la plus grande satisfaction de sa nombreuse clientèle.

Annuaire général de l'Indochine, 1918 :

HUÉ

TUTIER

Alimentation générale

Rue Paul-Bert

M. TUTIER, directeur.

M^{lle} CHARPENTIER, employée.

Léon *Adrien*-Pierre FAJOLLE

Né à Alaigne (Aude), le 5 mars 1885.

Fils de Jean-Baptiste Fajolle et de Marie Izard.

Frère cadet d'Aristide Fajolle (Alaigne, 1883-Quinhon, 1918), employé d'Aziani, puis directeur de l'usine d'albumine Derobert et Fiard de Quinhon ;

Frère aîné de Louis Fajolle (Alaigne, 1891-Quinhon, 1939), employé avant guerre d'Escande à Tourane, puis associé de son frère Adrien à Hué, enfin (1928-1939) directeur de la [succursale Morin frères de Quinhon](#) ;

et de Didier (Alaigne, 1893), employé de ses frères à Hué, puis créateur de la Société Didier Fajolle et Cie d'Indochine, à Hanoï (1930).

Marié le 24 juin 1925, à Hué, avec Madeleine Augustine Lenoir. Trois enfants.

Employé de commerce chez Escande à Tourane (1905).

Fondé de pouvoirs, associé, puis successeur d'Henri Tuttier.

Hôtelier à Dong-Hoï

et à Cua-tung.

En liquidation judiciaire (1931-1932).

Secrétaire-archiviste de la chambre de commerce du Nord-Annam à Vinh (1934-1939).

Médaillé militaire, Croix de guerre.

Décédé à Vinh, le 17 novembre 1939.

HUÉ

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 107)

TUTIER ET FAJOLLE

Approvisionnement général

Rue Paul-Bert

MM. TUTIER ET FAJOLLE, directeurs

M^{lle} Adélaïde RIBEIRO :

M. Didier FAJOLLE, employé.

Annuaire des entreprises coloniales, 1922

Commerçants.

Hué.

Eutier-Fajolle [*sic* : *Tutier-Fajolle*]. — Import., export., approvisionnement général.

H. Tutier et Fayolle [*sic* : *Fajolle*]. — Aliment., quincaill., droguerie, fers, verreries, articles de bazar.

Industriels.

Hué.

Henri Tutier. — Exploit. de bois de toutes essences ; fabr. d'ameublement.

HUÉ
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1923)

De notre correspondant particulier, le 26 octobre :

De retour
M. Tutier, le sympathique directeur de la maison Fajolle à Hué, après un séjour en France d'un an environ, est de retour parmi nous.

HUÉ
FAJOLLE Frères
ancienne maison TUTIER-FAJOLLE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-71)

Magasin d'approvisionnement général
rue Paul-Bert, HUÉ.
MM. A. FAJOLLE et L. FAJOLLE, directeurs ; L. ROUFFET, comptable ; M^{me} RÉGNAULT, modiste ; M^{lle} Jeanne DUPASQUIER, employée.

Donghoi : gérance du bungalow* ;
Cuatung : Reine des Plages, hôtel des Caps*.

[79] FAJOLLE, Léon-Adrien-Pierre, commerçant, Hué ;
FAJOLLE, Louis, commerçant, Hué ;

LE MARIAGE D'UN ANCIEN COMBATTANT À HUÉ (*L'Avenir du Tonkin*, 27 juin 1925)

Par télégramme de notre correspondant particulier :

Le 24 juin 1925, à 17 heures, fut béni en l'église française de la paroisse de Hué, le mariage de monsieur Léon-Adrien-Pierre Fajolle, le sympathique négociant, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, avec mademoiselle Madeleine Augustine Lenoir, arrivée tout récemment de France, et qu'assistaient en qualité de témoins : M. l'ingénieur [Lagrange](#), directeur de l'usine électrique de Hué et M. [Illyde](#) Pagès, négociant, fondé de pouvoirs de la maison [Anziani](#), à Quinhon.

La mariée, très gracieuse sous ses voiles blancs, fut conduite à l'autel par M. Pélissier, négociant, tandis que M^{lle} Lagrange portait la superbe traîne.

M. Fajolle donnait le bras à M^{me} Lagrange.

Quoique le mariage fut célèbre dans la plus stricte intimité et le cortège peu nombreux, l'assistance était, elle, cependant fort nombreuse.

Dès que les fiancés et leur suite — dans celle-ci on remarquait encore M. Louis Fajolle, frère du marié ; M. et madame Pietri, de la maison Anziani à Quinhon —, eurent pris place à l'entrée du chœur, le R. P. Lemasle, curé de la paroisse, prononça le discours suivant :

« Mademoiselle. Monsieur,

Ordinairement, avant de bénir un mariage, le prêtre adresse une courte allocution aux deux fiancés pour les exhorter à bien remplir le nouveau devoir d'affection, de confiance, de fidélité, dont ils assument la charge.

Aujourd'hui, j'ose dire que mon allocution est presque toute faite, et, pour me servir d'un terme de jurisprudence : la cause est entendue. Pourquoi ? Tout simplement parce que je suis appelé à donner la bénédiction nuptiale à des fiancés qui savent fort bien tous deux ce que c'est que le devoir et qui, tous deux aussi, l'ont pratiqué magnifiquement.

Vous, mon cher Monsieur, avez fait partie de cette héroïque phalange qui fut pour la France un rempart vivant et meurtri contre cette invasion dont vous n'avez point oublié la cruauté et le péril.

Il vous eut été facile de rester à la colonie. Personne, j'en suis certain, n'eut songé à vous le reprocher. Mais l'amour de la patrie et l'affection fraternelle vous demandaient le sacrifice de vos propres intérêts. Ce sacrifice, vous l'avez fait généreusement. Des obstacles sans nombre se multiplient pour vous empêcher de voler au secours de la mère-patrie, votre ténacité en triomphe. Vous réussissez enfin à vous embarquer sur le même bateau que Monsieur votre frère. À peine arrivé en France, vous êtes envoyé sur les premières ligues où votre conduite courageuse force l'admiration de vos compagnons d'armes.

Grièvement blessé devant Dompierre, on vous évacue à l'arrière et, dans les divers hôpitaux où vous êtes immobilisé de longs mois, vous supportez vaillamment de cruelles souffrances qui vous acheminaient vers le tombeau, mais, grâce aux bons soins qui vous sont prodigués, vous revenez à la vie, et c'est pour reprendre ici votre place, dès que possible, nous donnant à tous un bel exemple d'énergie persévérante dont vous aviez fait preuve durant vos années d'[études à l'École de commerce de Narbonne](#) et qui vous vaut aujourd'hui encore d'être cité par vos anciens professeurs comme un des meilleurs élèves.

Aussi, Mademoiselle, je ne suis pas surpris qu'après avoir fait connaissance d'un homme toujours si vaillant et aimant le devoir jusqu'à l'héroïsme et au sacrifice vous ne vous soyez sentie, naturellement et comme d'instinct, attirée vers lui ; vos cœurs sont bien faits pour se comprendre. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître aussi intimement que votre fiancé. Néanmoins, de vous, j'en sais assez pour dire sans crainte d'être démenti que vous êtes une vaillante fille de France. Le sacrifice que vous avez fait d'abord en vous éloignant de vos bien aimés parents qui eussent été heureux d'être à vos côtés en ce jour béni de votre mariage ; ensuite en quittant une situation dans laquelle vous aviez réussi à donner entière satisfaction à vos chefs et qui vous assurait un brillant avenir ; ce double sacrifice me prouve que non seulement vous avez, vous aussi, une notion très élevée du devoir mais que, de plus, vous l'avez fait entrer dans la pratique de votre vie. Voilà pourquoi je disais que vous prêcher le devoir était bien inutile.

Je n'ajouterai donc qu'un mot à ce que je viens de dire, c'est pour vous demander à tous deux d'aimer et de pratiquer le devoir en vue de Dieu, car enfin, le devoir est une dette et toute dette suppose nécessairement un créancier Remplir un devoir c'est effectuer un paiement, à qui ? Cette question se pose inévitable, Or l'Église est d'accord avec la conscience et le bon sens pour répondre à Dieu.

.....

HUE
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1926)

Faux et usage de faux en écritures privées. — Sur plainte de MM. Fajolle frères, négociants, la gendarmerie a mis en état d'arrestation le né Nguyễn-van-Giu, 23 ans, comptable au service des plaignants, pour faux et usage de faux au préjudice de ses patrons. Cet employé malhonnête, joueur et noceur établissait des chèques à son nom et payables à la Banque de l'Indochine en imitant la signature de ses patrons, chèques qu'il faisait toucher par un né Ng-quang-Hai, 19 ans, compositeur dans une imprimerie de Hué, lequel a été également arrêté. Les coupables ont fait des aveux et déclaré qu'ils se livraient à ce trafic criminel depuis longtemps, ayant ainsi détourné à leur profit et au préjudice de la maison Fajolle frères des sommes importantes qu'ils dépensaient au jeu, et chez les chanteuses. Cette affaire, dont l'enquête se poursuit activement, n'est pas près d'être terminée ; elle amènera sous peu la découverte d'autres complicités dont nous reparlerons dès que nous aurons les renseignements complémentaires voulus.

ANNAM

HUÊ

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1927)

Vol. — Dans la nuit du 19 décembre, le gardien de nuit de M. Fajolle, commerçant, aperçut un individu qui, entré par escalade dans l'entrepôt, était en train de faire main basses sur divers objets.

Se voyant découvert, le voleur prit la fuite en escaladant à nouveau le mur, poursuivi par le gardien qui cria au voleur. L'agent de police Tran-v-Loi, de garde aux environs, accourut et se rendit maître du voleur, qui avait emporté une housse d'auto et divers effets appartenant au chauffeur et fut finalement conduit au poste.

ANNAM

HUÊ

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 février 1927)

Départ. — M. Louis Fajolle, de la Maison Fajolle Frères, nous quitte ce soir, allant à Saïgon par voie de terre prendre le *Sphinx* pour France.

24 mars 1927

[Électrification de Donghoi]

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mars 1927)

MM. Lagrange et Fajolle-Frères sont autorisés à établir, dans le centre urbain de Donghoi, des canalisations et ouvrages d'énergie électrique sur les voies publiques en vue de la distribution de l'éclairage et de la force motrice, et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de ces canalisations et ouvrages à charge par eux de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements et arrêtés en exécution de la loi du 15 juin 1906.

.....

COUR CRIMINELLE DE HANOI

SESSION POUR LE 1^{er} TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1927

Audience du vendredi 25 mars 1927

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1927)

C'est par l'examen d'une affaire de faux que la Cour clôturera sa session.

Voici les faits : Le 10 mars 1926, dans la matinée, M. Fajolle Adrien, négociant à Hué, était appelé au téléphone par M. Rigaux, directeur des usines de Long-Tho, et était averti par ce dernier que le sieur Buu-Kiên, employé des usines de Long-Tho à Tourane, l'informait qu'un chèque avait été émis à son nom par la maison Fajolle Frères, qu'il ne comprenait pas ce que cela signifiait, qu'il avait touché cependant le montant du chèque, soit 300 p., et qu'il ne savait pas ce qu'il devait en faire.

D'autre part, ce même jour, un coolie se présentait, vers 10 heures, à la maison de commerce de MM. Fajolle Frères, porteur d'un billet destiné au comptable Nguyễn-van-Giu. M. Fajolle Louis ayant regardé ce billet, fut surpris d'y lire que l'expéditeur demandait à Giu de venir le voir pour s'expliquer sur des lettres compromettantes et sur un chèque,

M. Adrien Fajolle étant rentré peu de temps après, son frère lui montra le papier et tous deux pensèrent que le chèque dont il était question dans la lettre était celui que Buu-Kien avait touché.

M. Adrien Fajolle chercha alors son carnet de chèques et ne le trouvant pas, il demanda à son comptable Ng.-v-Giu de l'aider à le trouver. Celui-ci ne le trouvant pas davantage, M. Adrien Fajolle le conduisit au commissariat de police où il déclara que le 15 mars 1926, il avait envoyé à son ami Buu-Kiên, agent de la société des chaux à Tourane, un chèque de trois cents piastres, que ce chèque avait été établi par lui au nom de Buu-Kiên sur un carnet de M. Fajolle Frères, carnet qui était presque toujours sur le bureau de ses patrons et sur lequel il établissait des chèques pour divers fournisseurs. Il reconnut avoir apposé sur ce chèque de 300 p. la signature de Fajolle Frères,

Ceci fait, il avait écrit à Buu-Kiên en lui recommandant de toucher ce chèque à la Banque et de lui envoyer à Hué la somme touchée. N'ayant pas eu de réponse de Buu-Kiên, il avait écrit à son beau-frère Trăn-v-Phu, demeurant à Tourane, d'aller voir Buu-Kiên pour savoir s'il avait touché le chèque et envoyé le montant.

Les recherches faites à la Banque de l'Indochine amenèrent la découverte d'autres émissions de chèques faux, dont Ng.-v-Giu se reconnut l'auteur.

D'autre part, M. Fajolle constata qu'il manquait à son carnet de chèques les souches numéros 35864, 35873, 35881 et 25882, indépendamment du chèque n° 75697 du 15 mars 1926. À la suite de l'enquête et de l'information, cinq chèques ont été identifiés, ce sont :

1° le chèque n° 35873 du 20 octobre 1925 de 220 p., payé à l'ordre de Nguyễn-quang-Hai à l'imprimerie Dac-lấp à Hué.

2° le chèque n° 35880 du 17 novembre 1925 de 210 p., payé à l'ordre de Nguyễn-quang-Hai à l'imprimerie Dac-lấp à Hué.

3° le chèque n° 35882 du 8 décembre 1925 de 220 p., payé à l'ordre de Nguyễn-quang-Hai à l'imprimerie Dac-lấp à Hué.

4° le chèque n° 75700 du 15 février 1926 de 220 p., payé à la même personne.

5° le chèque n° 75697 du 15 mars 1926 de 300 p., payé à l'ordre de Buu-Kiên, agent de la société de chaux hydraulique de Tourane.

Interrogé à nouveau à la suite de ces constatations, Nguyễn-van-Giu finit par avouer qu'il avait émis six chèques, mais malgré toutes les recherches, on ne put retrouver que les cinq chèques retenus par l'information,

Nguyễn-van-Giu renouvela ses aveux à l'instruction. Il en résulte que les quatre premiers chèques avaient, comme le dernier, été établis à l'aide du carnet de chèques de MM. Fajolle Frères dont la signature avait été reproduite à l'aide de papier à décalquer.

Les quatre premiers chèques ont été établis à l'ordre de Nguyễn-quan-Hai, camarade de popote de l'accusé Nguyễn-van-Giu. Ce dernier a toujours affirmé que Nguyễn-quang-Hai a agi de bonne foi, croyant, ainsi que Nguyễn-van-Giu le lui avait dit, qu'il s'agissait en l'espèce de bons indochinois que Nguyễn-van-Giu avait vendus et dont il voulait toucher le prix à l'insu de son patron. À chaque fois qu'il recevait l'argent de la Banque, Hai le remettait à Nguyễn-van-Giu.

L'instruction n'a pu établir que Nguyễn-quan-Hai ait agi en connaissance de cause et qu'il ait reçu quoique ce soit de Ng-quang-Hai pour diverses opérations.

Âgé seulement de 19 ans, Ng-quang-Hai a pu être assez naïf pour croire ce que disait Ng-van-Giu au sujet des sommes que la Banque lui adressait par mandats télégraphiques sur les instructions dudit Ng-van-Giu.

Aussi sa culpabilité étant douteuse n'a pas été retenue.

Les sommes provenant des faux chèques fabriqués par Nguyễn-van-Giu, ainsi que cela paraît établi par l'information, auraient été entièrement dissipées au jeu.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires.

Nguyễn-van-Giu a été condamné à *deux ans d'emprisonnement avec sursis*.

ANNAM

—
HUÊ

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 octobre 1927)

Mariages. — Nous apprenons le mariage de M. Louis Fajolle, frère et associé de M. Adrien Fajolle, le sympathique négociant de la rue Paul-Bert, avec M^{lle} Marie Louise Valette. La bénédiction nuptiale leur fut donnée le 13 septembre en l'église de Saint-Vincent à Montréal de l'Aude.

ANNAM

—
HUÊ

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1927)

De retour. — De retour de France hier soir, M. Louis Fajolle, de la maison Fajolle Frères, accompagné de sa jeune femme.

Nous leur adressons nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Dans notre salle des dépêches
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 février 1928)

Nous exposons dans notre salle des dépêches de très jolies cartes postales éditées par les Établissements Fajolle Frères à Hué. Cette nouvelle édition est très complète, elle comprend des cartes en noir et en couleur avec tous les plus jolis sites de l'Annam : Hué et ses environs; les tombeaux royaux, etc., etc.

Réunies en petits carnets de 20 cartes détachables, les cartes feront le bonheur des collectionneurs.

Nous félicitons sincèrement les Établissements Fajolle Frères pour cette nouvelle édition, très soignée et très intéressante.

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1928)

Naissance. — Hier à 19 h. 20, à la maternité européenne, naquit Jehanne, fille de M. Adrien Fajolle, négociant rue Paul-Bert, et de M^{me}, née Lenoir.

Nos félicitations aux heureux parents, nos souhaits au bébé.

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1928)

Baptême. — Mérite d'être signalé le baptême vraiment solennel conféré hier à Jehanne Fajolle, fille de M. Fajolle, négociant de la place, et de M^{me}, née Lenoir, par Mgr Gouin, évêque du Laos, dans l'église paroissiale de la rue Bobillot Y assistèrent, outre les heureux parents, le parrain, M. André Lenoir, oncle de l'enfant ; la marraine, madame Lair ; M. Gaillard, inspecteur de la Garde indigène ; M^{me}, M^{lle} et M. Lair, des P.T.T. ; sœur Gérard, supérieure de la Sainte Enfance à Hué ; sœur Isaac, supérieure de l'Institution Sainte-Jeanne d'Arc.

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1928)

M. Louis Fajolle quitte Hué pour s'installer à Quinhon. — Après dix-neuf ans de séjour à Hué, interrompu par un seul voyage en France l'année dernière, M. Louis Fajolle nous quitta jeudi soir avec sa jeune femme allant à Quinhon prendre la direction du nouvel établissement y fondé par messieurs Morin frères.

Plusieurs messieurs, de nombreuses dames vinrent saluer les partants.

Parmi les dames, nous avons remarqué mesdames Bernard, Delport, Marchetti, Michaud, Lefensa, Pihet, Trey et sa fille Colette.

De nombreux Annamites de diverses classes de la société apportèrent également au charmant couple le témoignage de leur sympathie.

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 avril 1930)

Ceux qui vous quittent. — ... M. et madame Adrien Fajolle, leurs deux enfants ;
M. Lenoir, employé et beau-père de M. Fajolle, rentrant en France par l'*Azay-le-Rideau*.

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1931)

CABINET DE M^e JEAN SICARD,
avocat près la cour d'appel d'Hanoï
TOURANE
LIQUIDATION JUDICIAIRE A. FAJOLLE
VENTE
Adjudication le 30 décembre 1931.

Immeubles sis à Đông-Hoi*.

MISE À PRIX

1^{er} lot : Un terrain avec une maison à étage construite en maçonnerie et ciment armé
et couverte en tuiles se composant au rez-de-chaussée de 4 pièces, vérandas, office,
W. C. et au 1^{er} étage 7 chambres avec cabinet de toilette, salle de bain et vérandas,
précédemment à usage d'hôtel pour 6.000 p.

2^e lot : Un terrain de mille mètres carrés environ 500 p.

Pour renseignements :

S'adresser à monsieur Heiduska à Tourane
à M^e J. Sicard, avocat, Tourane

Pour extrait,
Jean Sicard.

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 et 8 mars 1932)

CABINET DE MAÎTRES SICARD ET GUERRY,
avocats près la cour d'appel d'Hanoï
À TOURANE

VENTE APRÈS LIQUIDATION JUDICIAIRE
Adjudication du 17 mars 1932
Tribunal de Tourane

Immeubles sis à Hué et à Cua-Tung (Quang-Tri) provenant de la liquidation judiciaire
Adrien FAJOLLE.

MISE À PRIX

1^{er} lot : Un immeuble sis à Hué, rue Paul-Bert, comprenant une maison à étage à
usage d'habitation et de magasin construite en briques et couverte en tuiles avec
aisances et dépendances, ledit immeuble inscrit sous le n° 91 15.000 p. 00.

2^e lot : 1°) Immeubles sis à Cua-Tung, province de Quang-Tri, d'une superficie de
14.000 m² environ, comprenant divers bâtiments formant salle de restaurant, un
bâtiment se composant de 9 chambres, un bâtiment pour les cuisines, un bâtiment

pour la production de l'électricité et fabrication de la glace ainsi que les mobilier, matériel, machines et installation s'y trouvant.

2°) Trois lots de terrain n° 1-2-3 sis à Cua-Tung, en bordure de la route locale n° 70, d'une superficie totale de 4.400 m² environ, pour 15 000 p.00.

Pour tous renseignements :

S'adresser à M. Heiduska, liquidateur à Tourane

à M^e Sicard, avocat, Tourane

Pour extrait,
Jean Sicard.

ANNAM

TOURANE

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1932)

Au tribunal de commerce. — Le tribunal de commerce s'est réuni sous la présidence de M. Elle. Greffier : M. Jousique.

M. Heiduska, syndicat de la faillite Fajolle, demande la mise en vente des immeubles de la faillite. Les créanciers s'y opposent, car, vu la crise actuelle, on ne peut espérer retirer de cette vente un prix avantageux. Le tribunal, après avoir entendu les parties, fait droit à la demande du syndic.

ANNAM

TOURANE

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 août 1932)

Commission. — M. Dot (Robert), mutilé de guerre, commerçant à Tourane, est désigné pour faire partie de la commission prévue par l'article 11 de l'arrêté du 30 septembre 1929, et chargée de donner son avis sur l'attribution de l'indemnité de change aux pensionnés domiciliés en Indochine, en remplacement de M. Fajolle, rentré en France.

NORD-ANNAM

L'ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE À VINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 novembre 1934)

Fajolle, secrétaire de la chambre de commerce

L'« AVENIR DU TONKIN » EN ANNAM

[LA GRANDE SEMAINE DE HUÉ](#)

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mars 1936)

La Chambre mixte d'agriculture du Nord-Annam à Vinh occupe deux beaux stands où le visiteur est assuré du meilleur accueil de M^{me} et M. Fajolle.

(Argus de la presse, *Nomenclature des journaux et revues en langue française du monde entier*, 1936-1937, pp. 476-480)

Vinh.

Chambre mixte de Commerce et d'Agriculture du Nord Annam (Vinh). — Circulaire hebdomadaire et Bulletin mensuel. Gérant : Adrien Fajolle. Imprimerie Nguyễn-durc-Tin [Nguyễn-Duc-Tu]. Tél. : n° 52.

Représentant de l'Annam à la foire d'Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1937)

Kim-Boi de 2^e cl. à Mme Fajolle
pour sa participation aux foires de Haïphong et de Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1938)

NORD-ANNAM
VINH-BENTHUY
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1939)

Obsèques

Le 17 courant, à 13 h. 30, est décédé, à l'hôpital de Vinh, M. Adrien Fajolle, secrétaire-archiviste de la chambre de commerce du Nord-Annam. Ancien combattant, il avait été volontaire pour servir sur le front français lors de la dernière guerre. Il y conquist la croix de guerre et la médaille militaire, et fut grièvement blessé.

Miné depuis plusieurs mois par une inexorable maladie à laquelle ses graves blessures n'étaient probablement pas étrangères, il s'est éteint doucement, malgré les soins assidus dont il fut entouré.

M. Fajolle avait exercé avec zèle et compétence, durant plusieurs années, les fonctions de secrétaire de la chambre de commerce de Vinh. Il laisse le souvenir d'un homme honorable, qui fut un père de famille des plus dévoués.

Ses obsèques ont eu lieu à Vinh au milieu d'une nombreuse assistance émue. Sur sa tombe, M. le résident de France Jeannin, M. Édouard, président de la chambre de commerce, et M. Vanderhasselt prononcèrent un pathétique éloge du défunt.

Nous présentons à la veuve et à ses trois enfants nos condoléances attristées.
